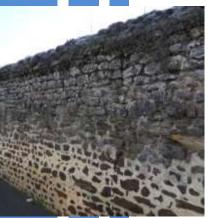
Plan Local d'Urbanisme d'Unverre

Dossier d'approbation – Janvier 2017









Rapport de présentation

Projet d'Aménagement et de développement durable

Orientations d'aménagement et de programmation

Règlement

Liste des emplacements réservés

Annexes

Vu pour être annexé à la délibération du







Sommaire

l.	L'assainissement		
	A.	Assainissement collectif	3
	В.	Assainissement autonome	4
II.	L'alimentation en eau potable		
	A.	Généralités	5
	В.	Ressources en eau	5
	C.	Les besoins actuels	6
III.	La collecte et le traitement des déchets		8
	A.	Généralité	8
	В.	La collecte est ordures ménagères	8
	C.	La collecte sélective	8
	D.	Les déchetteries	8





I. L'assainissement

A.Assainissement collectif

La commune d'UNVERRE s'est dotée d'un schéma directeur et d'un zonage d'assainissement approuvés par délibération du Conseil municipal en 2003. Ce zonage d'assainissement définit une zone d'assainissement collectif (c'est-à-dire par le biais de collecteurs rejoignant la station d'épuration) correspondant à :

- l'ensemble du bourg,
- le hameau des Moulins d'Unverre à l'exception des habitations du lieu-dit La Laurencière en raison d'une impossibilité technique (topographie).

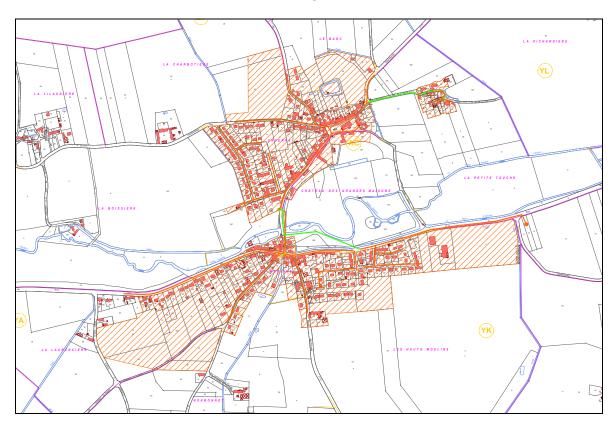


Schéma 1 : Zonage d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de type séparatif raccordait, en 2002, 195 habitations, aux lieux-dits les Moulins, les Hauts Moulins et la Bourg. Il a été réalisé vers 1965 et est encore en bon état général. Les canalisations, de diamètre 200 mm, collectent les effluents vers une station d'épuration située à l'est du bourg, le long de la départementale 13. Elle a été prévue pour recevoir 800 EH mais fonctionnait en sous-régime en 2002, puisque seuls 400 EH y sont collectés.

Le traitement est de type boues activées.

Le zonage d'assainissement collectif ne correspond pas au zonage du Plan local d'Urbanisme. Une révision du zonage d'assainissement est en cours afin de le mettre en cohérence avec le zonage du projet de PLU.



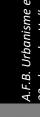
B. Assainissement autonome

Le reste du territoire demeure en assainissement non collectif c'est-à-dire que le traitement des eaux usées doit se faire par des dispositifs autonomes. Différents dispositifs existent en fonction de la nature des sols, de leur capacité d'épuration, de la topographie....

Sur le territoire communal, le filtre à sable drainé semble être recommandé par le Schéma directeur d'assainissement. Cependant, le choix du dispositif définitif ne pourra se faire qu'après étude sur le terrain et réalisation d'une étude de sols à la parcelle pour confirmer les résultats obtenus.

Par ailleurs, la commune conseille la création de dispositifs d'assainissement semi-collectifs dans les zones d'assainissement individuel, notamment pour les hameaux les plus importants ou pour ceux présentant une difficulté d'assainissement individuel (parcelles bâties trop petites pour accueillir un dispositif aux normes, nature des sols rendant difficile l'épuration...).

La mise en place de ce genre de dispositif assurerait une meilleure gestion des eaux usées au niveau du hameau voire un coût inférieur du fait du regroupement en un seul équipement d'épuration (création et entretien des installations).



II. L'alimentation en eau potable

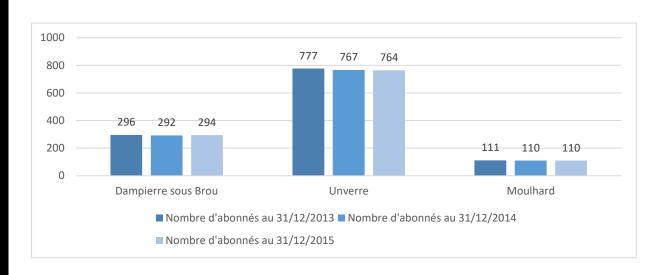
A. Généralités

L'outil de base à prendre en compte est le Schéma directeur départemental d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Général en 1996.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal des eaux de Dampierre-sous-Brou, Moulhard, Unverre.

Au 31 décembre 2015, le service public d'eau potable desservait 1180 abonnés, contre 1169 au 31 décembre 2014.

Nombre d'abonnés sur les communes du syndicat



B.Ressources en eau

Ce syndicat alimente les 3 communes qui le constituent à partir d'une ressource unique située sur la commune de Dampierre-sous-Brou : le captage dit du « Bourg » (03251X0004), retenu au schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Cet ouvrage est exploité au débit de 50 m3/h, mais possèderait un potentiel de 200m3/h. Cette augmentation de débit n'est envisageable qu'après de nouveaux essais de débit et d'un contrôle qualité écartant le problème de fer et de manganèse récurrent sur le secteur.

L'eau est distribuée à partir du réservoir de la Griserie situé sur le territoire d'Unverre. Le réservoir de Bellangerie distribue le reste à la commune et à Moulhard.



C. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2014	Exercice 2015
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	77%	76%

D. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2015 l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100%.

Arrêté préfectoral N° 2003-0672 déterminant les périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de DAMPIERRE-SOUS-BROU.

E. Les besoins actuels

Le service public d'eau potable a prélevé 159 940 m3 pour l'exercice 2015, contre 151 266 m3 pour l'exercice 2014 et 152 554 m3 pour l'exercice 2013.

Au cours de l'exercice 2015, 94 658 m3 ont été prélevé aux puits n°1 de Dampierre-sous-Brou, 65 282 m3 aux puits n°2 de Dampierre-sous-Brou et 499 m3 ont été acheté au service des eaux Charbonnières-les Autels Villevillon et 1074 m3 au syndicat des eaux Béthonvilliers-coudray au Perche.

La consommation annuelle en eau potable de la commune d'Unverre est de 63 947 m3, soit 83,7 m3 par an et par abonné.



F. Les besoins prévisibles en eau potable

Les besoins en eau potable peuvent être évalués en l'an 2026 à 85 M3 par abonné/an. Soit une demande globale (correspondant à 841 abonnés) d'environ 71485 m3/an. En effet le nombre d'abonnés en 2014 était de 767 pour 1241 habitants. Donc pour 120 habitants supplémentaires il devrait y avoir environ 841 abonnés.

Les besoins seront donc de 841 X 85 = 71485 m3/an. Ces besoins pourront être couverts par le réseau d'eau potable actuel.

G. La distribution

Les zones à urbaniser sont bordées par le réseau. Donc pas de difficulté à les viabiliser depuis le réseau existant.





III. La collecte et le traitement des déchets

A. Généralité

Le traitement des déchets est assuré par le Sictom BBI (Brou, Bonneval, Illiers).

B.La collecte est ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SICTOM sont collectées une fois par semaine, le mercredi, en porte à porte pour le bourg et aux points de collecte pour la campagne.

C. La collecte sélective

La collecte sélective s'effectue en porte à porte, toutes les semaines.

Les emballages sont récoltés toutes les semaines, tandis que les papiers et le verre sont récoltés une fois toutes les deux semaines.

Séparés dès la maison des ordures ménagères, les emballages sont ensuite retriés par des hommes dans un centre de tri afin de les regrouper par filière de recyclage : les bouteilles et flacons plastiques, aluminium, carton... La réintégration de ces emballages dans le processus de fabrication industriel permettra la création d'autres produits, tout en ayant économisé de l'énergie et des ressources naturelles.

D. Les déchetteries

Trois déchetteries sont implantées dans le périmètre du SICTOM, la plus proche se situe à Brou, les deux autres à Bonneval et à Illiers-Combray.

